
amnesty international



GUINÉE

**Le maintien de l'ordre au
mépris du droit à la vie**

GUINÉE

Le maintien de l'ordre au mépris du droit à la vie

En décembre 2001, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur des étudiants qui réclamaient des meilleures conditions d'études dans plusieurs villes du pays, notamment à Mali et Koundara, situées dans le nord et le nord-ouest de la Guinée. Ces brutalités policières, qui ont entraîné la mort de trois personnes, ne constituent que le dernier exemple en date d'une série de recours excessifs à la force qui ont provoqué la mort de plus de vingt personnes, dont des femmes et des enfants, depuis l'élection présidentielle de décembre 1998. Chaque fois que des opposants politiques ou des citoyens excédés par des conditions de vie difficiles ou un manque de transparence politique notamment lors de scrutins électoraux ont osé manifester leur mécontentement, les forces de sécurité guinéennes n'ont pas hésité à tirer sur la foule des manifestants sans tenir compte du risque réel de pertes en vies humaines.

En Guinée, le maintien de l'ordre public prévaut sur le respect du premier des droits garantis par la Constitution guinéenne et toutes les normes du droit international, le respect du droit à la vie et de l'intégrité physique des êtres humains. L'aspect récurrent de ce recours excessif à la force et l'impunité dont jouissent les auteurs de ces exécutions extrajudiciaires montrent bien que les plus hautes autorités de l'État couvrent ces actes, voire même les encouragent, afin de bâillonner toute forme d'opposition lorsque celle-ci prend le chemin de la rue pour exposer son mécontentement.

Amnesty International lance un appel aux autorités guinéennes pour qu'elles accordent une importance primordiale au respect de la légalité et à la protection de la vie humaine. L'organisation exhorte le gouvernement guinéen à prendre des mesures afin que ses forces de sécurité respectent et protègent le droit à la vie et appliquent les normes internationales régissant la conduite des responsables de l'application des lois et l'usage de la force et des armes à feu. L'organisation demande au gouvernement d'assurer le respect du droit à la liberté d'expression et de rassemblement et de mettre un terme au climat d'impunité. Amnesty International demande également aux pays étrangers de condamner l'usage abusif de la force armée et de veiller à ce que l'aide militaire et l'assistance technique qu'ils fournissent au gouvernement guinéen ne soient pas utilisées pour faciliter les violations des droits humains.

Un contexte politique troublé depuis plus de trois ans

La Guinée est secouée depuis l'élection présidentielle de décembre 1998 par des troubles intérieurs, et notamment l'arrestation d'un des dirigeants de l'opposition, **Alpha Condé**, jugé et condamné à cinq ans de prison en septembre 2000, pour, entre autres charges, « atteinte à l'autorité de l'État et à l'intégrité du territoire national », à la suite d'un procès inéquitable et gracié en mai 2001.

Le pays connaît également, surtout depuis l'année 2000, des troubles graves à ses frontières avec la Sierra Leone et le Libéria, qui ont provoqué d'intenses destructions de villes et de villages. Le Libéria, qui a apporté un soutien politique et militaire au groupe d'opposition armé sierra-léonais, le *Revolutionary United Front* (RUF), *Front*

révolutionnaire uni, a accusé la Guinée d'abriter des groupes politiques armés libériens auteurs d'incursions au Libéria à partir du territoire guinéen. En guise de réponse, les forces gouvernementales libériennes ont mené des attaques sur le sol guinéen, apparemment dans le but de détruire les bases de l'opposition armée libérienne dans ce pays. Par ailleurs, des informations indiquent que des groupes politiques armés libériens ont procédé à des recrutements dans les camps de réfugiés situés près de la frontière avec le Libéria. Ces groupes armés se sont également rendus responsables d'homicides arbitraires et délibérés, de viols et d'enlèvements contre les réfugiés et la population civile guinéenne.

En septembre 2000, à la suite d'attaques lancées sur le territoire guinéen par des groupes d'opposition armés, notamment le RUF, le Président guinéen, **Lansana Conté**, dans un discours radiodiffusé, a appelé la population guinéenne à défendre son pays et à repousser « *les envahisseurs* ». Ce discours a été largement interprété comme une autorisation implicitement donnée à l'armée et à la population guinéennes de s'en prendre aux réfugiés. Dans les jours et les mois suivant ce discours, des réfugiés ont été arrêtés, agressés et harcelés, certains d'entre eux ont également subi des actes de mauvais traitements et de torture, dont des viols, d'autres ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires par l'armée guinéenne.

Plus récemment, le pays a été secoué par des vagues de mécontentement pendant la période précédant l'adoption, par référendum en novembre 2001, d'une nouvelle Constitution guinéenne. L'opposition a boycotté ce référendum car, selon elle, l'objectif de cette consultation ne visait qu'à permettre à l'actuel Chef de l'État d'instaurer une présidence à vie. Quant à **Boubacar Biro Diallo**, président de l'Assemblée Nationale et exclu en 1998 du *Parti de l'unité et du peuple* (PUP), le parti au pouvoir en 1998, après avoir dénoncé la situation des droits humains en Guinée, il a qualifié le référendum de « *coup d'état constitutionnel* » et a appelé la communauté internationale à prendre des sanctions contre son pays. Avant le référendum, l'Union européenne et le groupe de sept pays industrialisés (G7) avaient exprimé leur inquiétude quant à la stabilité et au fonctionnement de la démocratie. Les États-Unis auraient menacé de revoir leur aide si le référendum était approuvé.

Les amendements constitutionnels adoptés lors du référendum de novembre 2001, permettent au Chef de l'État, Lansana Conté, arrivé au pouvoir à la suite d'un coup d'état en 1984, de briguer un troisième mandat. Ce référendum visait en effet à prolonger de cinq à sept ans le mandat présidentiel, sans limite d'âge pour son titulaire et sans limitation du nombre de mandats, alors qu'aux termes de l'ancienne Constitution, le Président Conté ne pouvait pas se représenter. Les élections législatives, d'abord fixées en juin 1999, ont été reportées à deux reprises, en juin 2000 et décembre 2001. Les autorités guinéennes n'ont pas précisé de date ; en revanche, elles ont indiqué que ce report permettrait de « *poursuivre et renforcer* » la concertation entre les partis politiques et l'organe chargé de superviser les élections. L'opposition avait affirmé qu'elle boycotterait les élections de décembre 2001.

Au cours de ces dernières années, Amnesty International a publié, notamment sur la base d'enquêtes menées sur le terrain, des rapports sur les répercussions que ces troubles ont eues sur le respect des droits humains, notamment les cas de torture de militaires co-accusés au procès d'Alpha Condé et le harcèlement par les autorités

guinéennes de réfugiés sierra-léonais et libériens, à la suite d'incursions meurtrières de groupes armés venant du Libéria et de la Sierra Leone.¹ Le présent document se concentre uniquement sur l'usage excessif de la force par les forces de sécurité guinéennes qui ne cesse périodiquement de causer des pertes en vies humaines et cela en toute impunité. Déjà en 1995, Amnesty International avait attiré l'attention des autorités guinéennes sur l'usage de la force meurtrière. Des dizaines de civils non armés avaient été abattus ou grièvement blessés par des forces de sécurité depuis 1990.²

Élection présidentielle de décembre 1998

Au lendemain de l'élection présidentielle contestée de décembre 1998 et à la suite de l'arrestation de dirigeants et sympathisants de l'opposition, dont Alpha Condé, les forces de sécurité guinéennes se sont déployées dans l'ensemble des villes et villages du pays, notamment à Kankan et Siguiri, et des dizaines de manifestants ont été arrêtés. Après les arrestations massives de militants de l'opposition, des membres des forces de sécurité ont maintenu à terre plusieurs personnes interpellées en leur piétinant les mains et les pieds avant de les rouer de coups, des jeunes filles se trouvant parmi les manifestants ont également subi des violences sexuelles par les forces de sécurité à la prison de Kankan.

À la sous-préfecture de Baro, les habitants, peu habitués à cette présence militaire, sont intervenus auprès du sous-préfet le 23 décembre 1998 pour qu'il ordonne aux forces de sécurité de partir. Mais ils ont été accueillis par des tirs qui ont provoqué la mort de **Mamady Condé** et **Maningbe Djoumessi**. Une troisième personne, **Kouda Condé**, est décédée un mois plus tard des suites de ses blessures.

Deux autres personnes, **Danka Condé**, soixante-dix ans, et **Arafang Keita**, quatre-vingt deux ans, cultivateurs battus au moment de leur arrestation, sont décédés deux jours plus tard.

Le soir du 23 décembre 1998, des renforts militaires sont arrivés à Baro, ils ont fouillé les maisons et ont procédé à l'arrestation de dizaines de personnes. Les militaires ont également répandu du gaz dans les cases, provoquant le décès d'au moins trois personnes: **Sogbe Doumbouya**, soixante-dix ans, épouse du doyen de la sous-préfecture de Baro, **Nougnouman Kourouman**, soixante-dix ans, ménagère, et **Noumori Dama**, forgeron.

À Siguiri, les manifestations pacifiques pour la libération d'Alpha Condé ont été également réprimées par les forces de sécurité qui ont fait un usage excessif de leurs armes provoquant deux morts et des blessés. Des adolescents, dont une jeune fille, sont décédés des suites de leurs blessures. Il s'agit notamment de :

- **Salimata Camara**, élève au collège Kankou Moussa, atteinte d'une balle alors qu'elle se trouvait devant sa résidence située non loin du rond-point sur la route de Tiguibiri, et qui avait été encerclée par les forces de sécurité;

¹ Voir Amnesty International *Guinée: L'affaire Alpha Condé - un simulacre de procès* (Index AI: AFR 29/002/2000), *Guinée, Libéria, Sierra Leone: Une crise des droits humains pour les réfugiés et les personnes déplacées* (Index AI: AFR 05/005/2001) et *Guinée et Sierra Leone : Nulle part où aller* (Index AI: AFR 05/006/2001).

² Voir *Guinée: Existe-t-il une volonté politique d'améliorer la situation des droits de l'homme?* (Index AI: AFR 29/05/95).

- **Mohamed Haidara**, seize ans, jeune sans emploi, qui participait à une manifestation pacifique, également atteint d'une balle.

À Conakry, la capitale, les forces de sécurité ont également fait usage de leurs armes à feu sur des manifestants pacifiques dont **Amadou Tamgaly**, chauffeur à Simbarya, un quartier de Conakry. Ce dernier a été tué par un militaire autour du 11 ou 12 décembre au carrefour de Koza Simbaya alors que le Chef de l'État revenait de Dubreka.

Mahamoudou Diallo, âgé de dix-huit ans, a été tué au moment où il a croisé une patrouille de militaires le 21 décembre 1998 ; pris de panique, il a couru mais les militaires lui ont tiré dessus.

Dans un autre cas, les militaires ont tiré sur **Mamadou Dioma Diallo**, fabricant de briques, apparemment parce qu'il portait un maillot à l'effigie de Mamadou Ba, président de *l'Union pour la nouvelle République* (UNR), un parti d'opposition. La victime blessée a pu recevoir des soins.

À la lumière des investigations menées par la délégation d'Amnesty International en mars et avril 2000, notamment à Baro et Siguiri sur les lieux des manifestations, l'organisation déplore que les forces de sécurité aient recouru à maintes reprises à un usage excessif de la force armée, dans des circonstances où ni leur propre vie ni celle d'autrui n'étaient directement menacées et elle en conclut qu'il s'agit bien d'exécutions extrajudiciaires. Amnesty International est également préoccupée par le fait qu'à la suite des consignes communiquées à certains médecins, ces derniers ont refusé de faire des certificats de décès. En effet, une des personnes rencontrées par la délégation d'Amnesty International en avril 2000 a affirmé qu'un médecin lui a confié : « *Après ce qui s'est passé à Kaporo Rail, je ne peux rien faire, je ne peux pas vous donner un certificat médical pour le décès de votre fils car je serai poursuivi par les militaires. Nous avons reçu des instructions des forces de sécurité* ». ³

Tirs sur des manifestants durant les élections communales de juin 2000

Les élections municipales qui ont eu lieu en juin 2000 ont été marquées par des violences et des accusations de fraudes. À la suite de manifestations parfois violentes, des dizaines de manifestants, tous membres des partis d'opposition, ont été arrêtés dans l'ensemble du pays, ils ont été relâchés peu de temps après sans inculpation ni jugement.

Il a été également confirmé de source officielle que cinq personnes avaient été tuées et un certain nombre d'autres blessées lors de manifestations visant à dénoncer les retards dans l'annonce des résultats. Trois de ces personnes décédées étaient originaires de Mamou, 300 km à l'est de Conakry, une autre de Fria, à 150 km au nord-est, et la cinquième de Boké au nord-ouest de la capitale. Les autorités avaient annoncé que le délai pour la proclamation des résultats électoraux avait été respecté. En revanche, les manifestants avaient accusé les autorités guinéennes de « *manipuler les résultats* » en faveur du PUP, le parti du Président Conté.

³ En mars 1998 à la suite de manifestations violentes contre la démolition d'un quartier de CONAKRY connu sous le nom de KAPORO RAIL, au moins 10 habitants de ce quartier et un policier ont été tués au cours d'affrontements avec les forces de sécurité.

Brutalités des forces de sécurité durant le référendum de novembre 2001

La période précédant le référendum constitutionnel de novembre 2001 a été marquée par de nombreuses manifestations de l'opposition qui avait appelé à boycotter cette consultation. À plusieurs reprises, des membres des forces de sécurité ont arrêté et détenu pendant de courtes périodes des dirigeants et sympathisants de l'opposition et ont utilisé des matraques et du gaz lacrymogène contre des civils pour empêcher la tenue de manifestations pacifiques à Conakry et dans d'autres villes, dont Labé, situées au nord du pays. Des manifestants ont été également arrêtés de manière arbitraire et frappés dans la ville de Kankan.

Manifestations des étudiants et lycéens réprimées en 1999 et 2001

À deux reprises, en octobre 1999 et décembre 2001, à la suite de manifestations d'étudiants et de lycéens, les forces de sécurité ont recouru de manière totalement disproportionnée à un usage excessif de la force, y compris en utilisant des armes à feu et des gaz lacrymogènes.

En octobre 1999, deux élèves, dont **Amadou Camara**, ont été tués à Gbessia dans la banlieue de Conakry au cours des manifestations contre la hausse du prix du carburant. Ils ont été tués par balles par les forces de l'ordre qui tiraient sur la foule. Des grenades lacrymogènes ont également fait de nombreux blessés parmi les élèves.

En décembre 2001, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur les étudiants qui réclamaient des meilleures conditions d'études dans plusieurs villes, notamment à Mali et Koundara, situées dans le nord et le nord-ouest de la Guinée. *L'Organisation guinéenne des droits de l'homme* (OGDH) a exprimé sa préoccupation concernant ces brutalités policières qui avaient provoqué la mort de trois personnes dont **Thierno Diallo**, élève, et **Mody Ousmane Diallo Pettal**, puisatier. L'OGDH a exhorté les autorités guinéennes à mettre un terme à ces brutalités meurtrières et leur a demandé de se conformer à l'article 5 de la Constitution qui reconnaît que « *la personne humaine et sa dignité sont sacrées* ». Les élèves blessés n'auraient reçu aucun soin à Labé où ils avaient été évacués, les médecins craignant des représailles des autorités guinéennes. Finalement, ils ont pu être évacués à Conakry.

Le droit de manifester foulé aux pieds par les forces de sécurité

L'article 10 de la Constitution guinéenne dispose que « *tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège* ». Or, les événements que l'on vient d'évoquer montrent que les forces de sécurité bafouent régulièrement ce droit de manifester, qui est également consacré par l'article 21 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, ratifié par la Guinée en 1967. Ce texte reconnaît à chacun le droit de participer à des réunions pacifiques, qu'elles soient politiques ou non, et précise que : « *L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui* ».

Or, les forces de sécurité guinéennes ont fréquemment empêché l'organisation de rassemblements non-violents et parfaitement légaux auxquels avaient appelé les partis politiques. Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas de recours excessifs

de la force : tirs à balles réelles, matraquages de manifestants pacifiques ou usage de gaz lacrymogènes dans un espace restreint. Au cours de ces trois dernières années, et notamment durant le référendum constitutionnel de novembre 2001, il a été interdit à des partis d'opposition d'organiser des manifestations et leurs sympathisants ont été blessés ou arrêtés lors de cortèges qu'ils avaient organisés.

Normes internationales et recommandations

Les forces de sécurité guinéennes semblent ne tenir aucun compte des normes internationales en matière de respect des droits humains de tous, notamment dans le domaine de la liberté d'expression et d'association.

La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris le viol et le matraquage de manifestants pacifiques, sont interdits par l'article 7 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et par la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, ratifiée par la Guinée en 1986. De plus, l'article 5 de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* ratifiée par la Guinée en 1982, stipule que « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme notamment [...] la torture physique ou morale, et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites* ».

Amnesty International considère que dans la majorité des cas, les forces de sécurité guinéennes ont violé les droits humains des victimes et agi en contradiction avec les normes internationales régissant l'action de ces forces et notamment les *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*. Le Principe 9 de ce texte adopté par les Nations unies précise les conditions dans lesquelles la force peut être utilisée sont limitées de manière stricte. Ce texte établit clairement que les armes à feu ne doivent être utilisées qu'en tout dernier recours par les forces de sécurité et dans le seul but de sauver des vies:

« *Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. Quoi qu'il en soit, ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que lorsque cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.* »

En outre, l'article 2 du *Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois* établit : « *Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne.* »

De plus, l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits humains et l'absence d'investigations sur ces nombreux décès imputables à des responsables de l'application des lois empêchent toute ébauche d'état de droit. Le peuple guinéen a droit

à une police dont les membres sont impartiaux et qui respectent et protègent leurs droits humains.

Dans ce but, Amnesty International appelle les autorités guinéennes à mettre en place un mécanisme d'enquête indépendant, qui ferait appel à des experts en droit pénal et à d'autres spécialistes connus pour leur impartialité et leur intégrité, et qui serait chargé de mener des investigations sur toutes les atteintes graves aux droits fondamentaux qui ont eu lieu au cours de ces quatre dernières années. Ce mécanisme d'enquête devrait formuler et rendre publiques des recommandations concernant d'éventuelles poursuites en justice des responsables présumés. Ces recommandations devraient être suivies par les autorités judiciaires qui devraient prendre en compte les témoignages recueillis par ce mécanisme d'enquête dans toute procédure pénale ultérieure.

Amnesty International exhorte notamment les autorités guinéennes à :

- prendre des mesures pour que leurs forces de sécurité appliquent les normes relatives à la conduite des responsables de l'application des lois ainsi qu'à l'usage de la force et des armes à feu, afin qu'elles respectent et protègent le droit à la vie et l'intégrité physique;
- examiner sans délai les méthodes utilisées pour maintenir l'ordre en cas de manifestation, afin qu'à l'avenir leurs forces de sécurité emploient des moyens conformes aux normes internationales relatives aux droits humains pour encadrer les mouvements de protestation;
- assurer le respect du droit à la liberté d'expression et de rassemblement, notamment dans le cadre des prochaines campagnes électorales;
- assurer des enquêtes efficaces, approfondies, impartiales et indépendantes sur tous les cas de décès suite au recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois;
- mettre en place un mécanisme d'enquête indépendant, qui ferait appel à des experts en droit pénal et à d'autres spécialistes connus pour leur impartialité et leur intégrité, et qui serait chargé de mener des investigations sur toutes les exécutions extrajudiciaires et autres graves violations des droits fondamentaux qui ont eu lieu au cours de ces quatre dernières années;
- traduire en justice toutes les personnes présumées responsables d'exécutions extrajudiciaires, notamment celles désignées par ce mécanisme d'enquête ou autres procédures judiciaires, dans le respect des normes internationales d'équité;
- accorder des réparations, y compris sous forme de dommages et intérêts, aux familles de victimes d'exécutions extrajudiciaires et de torture.

Amnesty International appelle les membres de la communauté internationale à :

- condamner les violations des droits humains en Guinée, notamment l'usage abusif de la force armée qui a fait plus de vingt morts au cours de ces quatre dernières années;
- cesser les transferts d'équipements ou de compétences dans le domaine militaire, de sécurité ou de police, lorsqu'un tel transfert facilite les violations des droits humains en Guinée;

- aider le gouvernement guinéen à dispenser à toutes ses forces de sécurité une formation complète sur les normes des droits humains.